

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LA
BARBEN****Séance du 01 avril 2016****DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE****ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE***République française
Liberté, égalité, fraternité***Délibération N° 18-2016**

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
25/03/2016

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à M. Gauthier AMALRIC

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

Objet : AFC 2016 – Subvention au Conseil Départemental 13- dépressage, élagage et broyage – Grand-Plaine.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le programme AFC 2016 et la demande de subvention présentée ci-dessous.

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

CONSIDERANT que le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal compte le dépressage en bouquet, l'élagage des réserves et des tiges isolées, le broyage de tous les rémanents sur le site Grand-Plaine.

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions allouées au titre de l'amélioration des forêts communales ;



CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 de la commune,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme d'action préconisé par l'ONF sur le site Grand-Plaine.

Coût HT		Financement		Taux
Amélioration des forêts communales	10 000,00	Département	5 000,00	50,00
		Région		-
		Communauté		-
		Etat		
		Autre(s)		-
		Autofinancement	5 000,00	50,00
Total HT	10 000,00	Total HT	10 000,00	100,00

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. Christophe AMALRIC, Maire, ou à défaut son suppléant, à signer tous actes relatifs à cette délibération ;

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;

ARTICLE 5 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 04 avril 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

